



Procès-Verbal Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Baptiste REY, Gaétan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Valérie HEROUARD et Karima JOSSELIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain LEMESLE

Procès Verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

CREATION CHEMINEMENT PMR CIMETIERE

Vu l'appel d'offres lancé le 19 octobre 2020,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité :

*de retenir l'offre de l'entreprise ASTEVA TP, entreprise mieux-disante, pour la création du chemin PMR dans le cimetière, pour un montant de 9 660,00 € HT,

*de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021,

*d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

*d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les travaux.

RIFSEEP - modification

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la délibération n°206.17.02 en date du 24 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :

: L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

| Emplois | Montants annuels plafonds |
|------------------------------------|----------------------------------|
| | IFSE |
| Rédacteurs / secrétaires de mairie | 3 000,00 € |
| Techniciens / adjoints techniques | 2 600,00 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- fonctions
- expertise

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Emplois | Montants annuels plafonds |
|------------------------------------|----------------------------------|
| | CIA |
| Rédacteurs / secrétaires de mairie | 500,00 € |
| Techniciens / adjoints techniques | 1 000,00 € |

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et le complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 8 décembre 2020 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.

RUISSELLEMENT EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire a fait part de la lettre reçue par un habitant de Cuverville, concernant le problème de ruissellement rencontré route des Loges, lors des dernières intempéries et de la réunion qui s'est tenue sur place avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les agriculteurs voisins.

Monsieur le Maire a précisé qu'il restait dans l'attente du retour et des propositions ou réflexions éventuelles de la communauté urbaine à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES**Effacement de réseaux**

Monsieur le Maire a rendu compte des travaux d'effacement de réseaux effectués impasse du Doguet et route du Moulin, et ceux en cours route du Château et impasse Paul Valéry.

Il a évoqué les nombreux dégâts engendrés par ces travaux sur la voirie, en raison de l'absence de fonçage et du non-respect des plans initiaux.

Ralentisseurs

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande faite auprès des services de la Communauté Urbaine concernant l'installation de ralentisseurs.

Antenne relais Orange

Monsieur le Maire a fait part de la demande reçue concernant un projet d'implantation d'antenne relais Orange, et a rappelé que le périmètre envisagé se situait en zone N de la carte communale.

Autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal a pris acte de la déclaration préalable de travaux reçue pour la rénovation de toiture et modification de façade d'un bâtiment.

Ordinateur portable

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de l'acquisition d'un ordinateur portable.

Projets communaux

Une commission a été constituée afin de réfléchir à la rénovation énergétique et à l'aménagement de la mairie.

Colis des anciens

Cette année, le repas des anciens n'ayant pu être organisé en raison des circonstances sanitaires particulières liées à la pandémie de Covid 19, le colis des anciens sera en conséquence amélioré.

Voeux

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas organiser de cérémonie des vœux cette année, compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur.

Noël

Monsieur David LAURENT a rendu compte de l'achat des jouets et des chocolats pour les enfants de Cuverville. Il a exposé le dispositif de retrait des jouets mis en place cette année, aucun spectacle ne pouvant être organisé en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid 19.

Recensement

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision de l'INSEE de reporter le recensement de la population au début de l'année 2022.

Gazette 2021

Monsieur LAURENT a fait part de l'avancement de la rédaction de la gazette, et invité les membres du Conseil Municipal qui le souhaiteraient à apporter leurs idées et participer à son élaboration.

Dépistage Covid 19

Monsieur LAURENT a fait part de l'organisation par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'un dépistage massif du Covid 19, gratuit, pour l'ensemble de la population du territoire de la Communauté Urbaine, du 14 au 19 décembre 2020 sur 20 sites.

Monsieur ROBERT a fait part du reportage télévisé consacré à Mme ROUGEOLLE, et son remarquable travail sur les vitraux.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.